



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2018-2019

PROCES VERBAL N° 2

Compte rendu de la réunion du 25 septembre 2018

Participants :

M. DELPRAT Stéphane (Président)

MM. ANTONIO Frédéric, LATEULE Joseph, LECLERCQ Jean-Pierre, UNGRIA Michel,

Absents excusés :

MM. SOUFIANI Aboubacar, VAYSSE Michel

Adoption des Procès-verbaux

Le PV n°4 de la saison 2017-2018 du 20/02/2018 est adopté tel que paru.

Le PV n°5 de la saison 2017-2018 du 20/06/2018 est adopté tel que paru.

Le PV n°1 de la saison 2018-2019 du 22/08/2018 est adopté tel que paru.

Liste des arbitres ayant cessés leur activité. Les clubs concernés ne pourront les inclure dans leurs effectifs pour la saison 2018-2019.

Mlle LUGUES Isabelle (Lic n° 2548259734) qui représentait US ALBI

Mlle TURLAN Marlène (Lic n° 2547738885) qui représentait AS GIROUSSENS

Mr KHADEMI Koosha (Lic n° 1896512792) qui représentait US ALBI

Mr BOUHASSOUNE Mhamed Amine (Lic n° 2545718411) qui représentait US ALBI

Mr ALAOUI Mohamed (Lic n° 1816523904) qui représentait ASPTT FOOT ALBIGEOIS

Mr BOUANIBI Karim (Lic n° 2548580874) qui représentait ASPTT FOOT ALBIGEOIS

Mr BOUZOUINA Sylvain (Lic n° 2545604556) qui représentait US GAILLAC

Mr NAMBORO KETTE Omerson (Lic n° 2547155989) qui représentait ST JUERY O

Mr SAHRAOUI Mohamed (Lic n° 2547121920) qui représentait ST JUERY O

Mr BENDJEBBOUR Ismael (Lic n° 2545497908) qui représentait LES COPAINS

D'ABORD 81

Mr PRIVE Alexis (Lic n° 2543670889) qui représentait FC VIGNOBLES 81

Mr SENOUCI Karim (Lic n° 1826537461) qui représentait LAVAU FC

Mr RAYNAUD David (Lic n° 1876516638) qui représentait FC CASTELNAU LEVIS

Mr KHIRANI Aberhamane (Lic n° 1896519375) qui représentait FC CASTELNAU LEVIS

Mr CHARMOILLE Alexis (Lic n° 2543162522) qui représentait FC LACAUNE

Mr SERIEYS Marc (Lic n° 1886524019) qui représentait PAMPELONNE AS

Mr CANCIAN Ludovic (Lic n° 1806530299) qui représentait FC ROQUECOURBE

Mr BRUNET Lou (Lic n° 2544447348) qui représentait CASTRES US F

Mr MALIDI Faralay (Lic n° 2547482631) qui représentait CASTRES SALVAGES RC

Mr REGNIER Julien (Lic n° 2547294501) qui représentait FREJAIROLLES CC

Mr COELHO Mickael (Lic n° 2547035056) qui représentait LE SEQUESTRE LA MYGALE

Mr BONSERGENT Mathéo (Lic n° 2548490661) qui représentait LE SEQUESTRE LA MYGALE

Mr CHOUGAR Salem (Lic n° 2544387684) qui représentait LE SEQUESTRE LA MYGALE
Mr BELKAOUSSA Mohamed (Lic n° 1856519884) qui représentait SO ST AMANS
Mr BEZIAT Logan (Lic n° 2546323158) qui représentait US HAUTE VALLEE THORE
Mr GAUTIER Freddy (Lic n° 1816519252) qui représentait CORDES US
Mr DIGO Chiaboudine (Lic n° 2546188993) qui représentait AS FREJEVILLE
Mr LECOULES Fabrice (Lic n° 1820438269) qui représentait TREBAS FC

La Commission les remercie pour les services rendus à l'arbitrage.

Situation des arbitres n'ayant pas renouvelés à la date du 31/08/2018

Conformément au paragraphe A de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage, les arbitres suivants ne représentent pas leur club pour la saison 2018/2019 :

Mr LAKHFIF Soufiane (Lic n° 1806530551) AS BRIATEXTE (521335)

Clubs n'ayant pas à la date du 31/08/2018, le nombre d'arbitres prévus par le Statut de l'arbitrage. (La liste ci-dessous est établie avant étude des différents dossiers suite à des changements de situations)

AIGUEFONDE US, ALBI BREUIL O, BOUT PONT ARN FC, BRIATEXTE AS, CASTELNAU LEVIS FC, FREJEVILLE AS, US GAILLAC, LABRESPY ASC, LACAUNE FC, FC LEMPAUT, MONTAGNE NOIRE ETS, PAMPELONNE AS, PAYS D'AGOUT FC, SALIES O, TEILLET FC, US MIRANDOLE, VALDERIES US.

Les clubs cités ci-dessus ont jusqu'au 31 janvier 2019 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage.

Etude des différents dossiers

Dossier n°1

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2018-2019 de Mr BENKADDA Kheir Eddine (Lic n° 2543504883) pour le District du Tarn de Football.

La Commission,

1 - Après étude du dossier, accorde la démission de Mr BENKADDA Kheir Eddine du club de JS CASTRES (548419).

2 – Dit que Mr BENKADDA Kheir Eddine est classé sans appartenance à compter du 01/07/2018 en application de l'Article 32.2 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier n°2

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2018-2019 de Mr LAFAGE Damien (Lic n° 1806530541) pour le club de l'US LEGUEVIN (514449) dans le District de Haute-Garonne et démissionnant du club de FC VIGNOBLE 81(580641).

La Commission,

1 - Après étude du dossier, dit que le club de FC VIGNOBLE 81 club formateur, continuera pendant deux saisons soit jusqu'au 30/06/2020 à le compter dans son effectif, (2ème alinéa de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage), sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Dossier n°3

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2018-2019 de Mr JAMMES Jean-Luc (Lic n° 1839732081) pour le club de l'AS GIROUSSENS (525723).

La Commission,

- 1 - Après étude du dossier, accorde la démission de Mr JAMMES Jean-Luc, du club de US GAILLAC (551482)
- 2 - Dit que le motif de démission invoqué ne lui permet pas de représenter immédiatement le club demandé et classe Mr JAMMES Jean-Luc sans appartenance pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020 en application du 4ème alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage.
- 3 - Dit qu'il peut être licencié au club de l'AS GIROUSSENS et qu'il pourra le représenter qu'à compter du 1er juillet 2020, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Dossier n°4

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2018-2019 de Mr PEREIRA Alexandre (Lic n° 1896511256) pour le club de S BENFICA GRAULHET (527645).

La Commission,

- 1 - Après étude du dossier, accorde la démission de Mr PEREIRA Alexandre, du club de AS BRIATEXTE (521335)
- 2 - Dit que le motif de démission invoqué ne lui permet pas de représenter immédiatement le club demandé et classe Mr PEREIRA Alexandre sans appartenance pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020 en application du 4ème alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage.
- 3 - Dit qu'il peut être licencié au club de S BENFICA GRAULHET et qu'il pourra le représenter qu'à compter du 1er juillet 2020, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Dossier n°5

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2018-2019 de Mr TEHAMI Mahi (Lic n° 2547913981) pour le club de US LABRUGUIERE (514373).

La Commission,

- 1 - Après étude du dossier, accorde la démission de Mr TEHAMI Mahi, du club de JS CASTRES (548419).
- 2 - Dit que le motif de démission invoqué lui permet de représenter immédiatement le club demandé à compter du 01/07/2018 en application de l'Article 32.2 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier n°6

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2018-2019 de Mr GEOFFROY Marc (Lic n° 1438903134) pour le club de LAVAU FC (548368).

La Commission,

- 1 - Après étude du dossier, constate que Mr GEOFFROY Marc était licencié dans le département du Tarn et Garonne la saison 2017-2018 et qu'il a déménagé dans le Tarn de Villemur/Tarn à St Sulpice/Tarn
- 2 - Dit que le motif de démission invoqué ne lui permet pas de représenter immédiatement le club demandé et classe Mr GEOFFROY Marc sans appartenance pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020 en application du 1er alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage (déménagement de moins de 50 km).
- 3 - Dit qu'il peut être licencié au club de LAVAU FC et qu'il pourra le représenter qu'à compter du 1er juillet 2020, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Dossier n°7

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2018-2019 de Mr ESTEBAN Oihan (Lic n° 360522379) pour le club de LAVAU FC (548368).

La Commission,

1 - Après étude du dossier, constate que Mr ESTEBAN Oihan était licencié dans le district du Doubs la saison 2017-2018 avant de déménager dans le Tarn en cours de saison dernière. Il était sans appartenance depuis deux saisons.

2 - Dit qu'il peut être licencié au club de LAVAU FC et qu'il peut le représenter à compter du 1er juillet 2018.

Dossier n°8

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2018-2019 de Mr CERQUEIRA MOREIRA Joao Paulo (Lic n° 2547168156) pour le club de FC PUYGOUZON (530126).

La Commission,

1 - Après étude du dossier, accorde la démission de Mr CERQUEIRA MOREIRA Joao Paulo, du club de SPORTING FC ALBI (529091).

2 - Dit que le motif de démission invoqué lui permet de représenter immédiatement le club demandé à compter du 01/07/2018 en application de l'Article 32.2 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier n°9

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2018-2019 de Mr PACHECO Loris (Lic n° 1010320376) pour le club de TREBAS FC (538589).

La Commission,

1 - Après étude du dossier, accorde la démission de Mr PACHECO Loris, du club de AS FREJEVILLE (544382).

2 - Dit que le motif de démission invoqué lui permet de représenter immédiatement le club demandé à compter du 01/07/2018 en application de l'Article 32.2 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier n°10

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2018-2019 de Mr KAIBI Farid (Lic n° 1886530144) pour le club de AS LAGRAVE (582324).

La Commission,

1 - Après étude du dossier, accorde la démission de Mr KAIBI Farid, du club de US ALBI (505931)

2 - Dit que le motif de démission invoqué ne lui permet pas de représenter immédiatement le club demandé et classe Mr KAIBI Farid sans appartenance pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020 en application du 4ème alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage.

3 - Dit qu'il peut être licencié au club de AS LAGRAVE et qu'il pourra le représenter qu'à compter du 1er juillet 2020, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Dossier n°11

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2018-2019 de Mr MADI Anli (Lic n° 2547612145) pour le club de ARTHES SPL VALLEE FOOT (537231).

La Commission,

1 - Après étude du dossier, accorde la démission de Mr MADI Anli, du club de ASC JEUNES MAHORAIS ALBI (554281).

2 - Dit que le motif de démission invoqué lui permet de représenter immédiatement le club demandé à compter du 01/07/2018 en application de l'Article 32.2 du Statut de l'Arbitrage.

Dossier n°12

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2018-2019 de Mr DJABIR Mouradi (Lic n° 2546848589) pour le club de HIPPOCAMPE FC (582309).

La Commission,

1 - Après étude du dossier, constate que Mr DJABIR Mouradi était licencié dans le district de la Creuse la saison 2017-2018 avant de déménager dans le Tarn en juillet 2018.

2 - Dit qu'il peut être licencié au club de HIPPOCAMPE FC et qu'il peut le représenter à compter du 1er juillet 2018.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par les articles 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Occitanie.

LES PRESENTES DECISIONS SONT PUBLIEES SOUS RESERVE DE VALIDATION LORS DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE DIRECTEUR.

Le secrétaire de séance

Frédéric ANTONIO

Le Président

Stéphane DELPRAT